



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 décembre 2017

**DELIBERATION N° 210/11/2017 : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU
CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR LE GRAND MONTAUBAN POUR LA REALISATION D'UN
GIRATOIRE RD 958 / RD 51 / VC MATALY A MONTBETON**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 05 décembre à 18h00, les membres du Conseil
Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la
grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente,
conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29
novembre 2017.*

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX,
Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc
BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel
DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL,
José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Francis LABRUYERE, Pierre-
Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard
PAILLARES, Christian PEREZ, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude
VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Danielle
AMOUROUX, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Christine
MOLLIN à Marc BOURDONCLE, Laurence PAGES à Claude VIGOUROUX, Rodolphe PORTOLES à
Daniel DONADIO, Valérie RABAULT à Gaël TABARLY, Bernadette SERIEYS à Jean-Louis IBRES.

Absente Excusée : 1

Madame, Aline CASTILLO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du budget 2016, le Conseil Départemental a validé l'étude de l'aménagement d'un giratoire entre la Route Départementale (RD) 958 / RD 51/ Voie Communale (VC) Mataly à Montbeton. L'estimation de ce projet s'élève à 500 000 € TTC. Ces travaux visent à sécuriser cette intersection et faciliter l'accès vers Montbeton.

Par courrier en date du 9 Novembre 2017, le Conseil Départemental sollicite la Communauté d'Agglomération à participer financièrement à la réalisation de ce giratoire.

Ainsi, une somme de 61 000 € HT correspondant à 16,7% des travaux est demandée au budget 2018 de la communauté d'agglomération au titre de sa participation à ces travaux.

Le département garde à sa charge l'intégralité des acquisitions foncières, l'éclairage public, les études les aléas éventuels, la TVA ainsi que 83% des travaux.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 27 novembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver la réalisation d'un giratoire entre la RD 958 / RD 51/ VC Mataly à Montbeton, sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental,
- approuver le versement au Conseil Départemental d'une participation de 61 000 € HT pour la réalisation de ce giratoire,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de participation financière à intervenir entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux, selon la clef de répartition financière précitée,
- inscrire cette dépense au budget 2018.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la réalisation d'un giratoire entre la RD 958 / RD 51/ VC Mataly à Montbeton, sous Maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental,
- d'approuver le versement au Conseil Départemental d'une participation de 61 000 € HT pour la réalisation de ce giratoire,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de participation financière à intervenir entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux, selon la clef de répartition financière précitée,
- d'inscrire cette dépense au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 DEC. 2017

De sa publication le :

08 DEC. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 décembre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

